

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024 19

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 28 novembre 2024

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
Nombre de procurations : 0
Votes pour : 10
Vote contre : 0
Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Étaient Présents : BALANSA Jean Louis, BORDIN Fabrice, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÈS Nelly, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.

Était excusé : SOUBIES Sébastien.

Était absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : LAFFONT Jacqueline.

Date de convocation :
19 novembre 2024
Date d'affichage :
19 novembre 2024

**AVIS RELATIF A L'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE
PROMENADE ET RANDONNEE DE L'ARIEGE (PDIPR).**

*Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,
Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,
Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,
Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège.

Les itinéraires intitulés « GR78 Chemin de St-Jacques de Compostelle » et « Tour du Lac de Filhet », gérés par la Communauté de Communes Arize-Lèze, ainsi que l'itinéraire « Grande Boucle du Séronais », géré par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées mais passant sur le territoire de la commune de Gabre, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune de Gabre, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des voies publiques, des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans les tableaux annexés.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **Grande Boucle du Séronais** », tel que cartographié en annexe, et passant sur les voies et parcelles appartenant à la commune, listées ci-dessous :
 - Voie communale de la Bastide de Sérou
 - Parcelles n° ZI0166, ZI0169 (route du lac de Mondély)
- EMET un avis favorable pour le maintien au PDIPR de l'itinéraire **GR78 Chemin de St-Jacques de Compostelle** et pour l'inscription de l'itinéraire **Tour du Lac de Filhet**, tel que cartographiés en annexe, et passant sur les chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - Chemin rural n°6
 - Voie communale n°2
 - Voie communale n°15
- S'ENGAGE à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;
- Acte que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*dans votre cas transfert de compétence à l'intercommunalité*) ;
- AUTORISE, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;
- S'ENGAGE à prendre, sur l'emprise de cet itinéraire de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- AUTORISE le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur l'itinéraire, après autorisation des propriétaires des terrains et conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

LAFFONT Jacqueline
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28 novembre 2024 et publiée le 28 novembre 2024